

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Le lundi douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. LABRANDE Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit le 07 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07 décembre 2022.

Étaient présents : BEDUER Bernard, COCULA-BRUNET Chantal, COLDEFY David, DALET Frédéric, GAUTHIER Bernard, LABRANDE Patrick, LAFON Benoit, LEPOINT Jacqueline, NADAL Gérard, RUAMPS Philippe, VALLAT Claude formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents ayant donné pouvoir :

BORIES Serge a donné pouvoir à LEPOINT Jacqueline,
VIALARD Céline a donné pouvoir à COLDEFY David

Absents ou excusés : MARROU Dorothée, DA COSTA Christophe,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Frédéric DALET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Frédéric DALET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, M. Le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose une minute de silence en mémoire de Monsieur René BLATY, décédé ce jour, à l'Ehpad de Montfaucon, ancien conseiller municipal de 1989 à 1995, puis adjoint au maire de 1995 à 2001. Il remercie l'assemblée.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2022**
- **Décision modificative n°2- Budget commune**
- **Ecole- Cout de fonctionnement de l'école et prix de revient d'un élève**
- **Adoption du rapport n°3 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de Communes Quercy Bouriane**
- **Refus d'un don consenti à la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air**
- **Fixation du prix du repas de la cantine scolaire**
- **Camping-Approbation de la rupture à l'amiable de la délégation de service public du Camping consentie à la SA EMILORD**
- **Camping- Décision de désaffectation et de déclassement**
- **SDIS-Désignation d'un correspondant incendie et secours et signature de la convention ESCORT CR PLUS logiciel informatique**
- **Motion sur les Finances Publiques**
- **Motion Desserte et désenclavement ferroviaire, Le Lot mérite le respect**

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 octobre 2022

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 24 octobre 2022 appelle des commentaires ou des demandes de modifications. Monsieur le Maire signale qu'il a commis une erreur dans les questions diverses au sujet des frais de fonctionnement de l'école. En effet, le coût de l'école revient toute charges comprises et déduction faite des participations à 76 000€. Ce document n'appelant aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

Délibération n°53/2022 : Décision modificative n°2-Budget commune :

Rapporteur : COLDEFY David

M. COLDEFY David informe l'assemblée, que des crédits portés au budget en dépenses sont insuffisants. Il convient de procéder aux virements de crédits comme suit :

- **En investissement, sur l'opération n°259- Travaux camping** : il y a eu des travaux supplémentaires nécessaires à la réhabilitation des sanitaires (carrelage, plomberie...). Il faut donc alimenter l'opération de 11 265.29€.

Cette somme sera prélevée sur le programme 266, Aménagement centre des Finances pour 10 000€, ainsi que 1270€ sur l'opération 257, Réhabilitation des logements de la Gendarmerie, car ces travaux ne seront pas réalisés sur 2022.

- *En fonctionnement*, il faut alimenter le **chapitre 65** et notamment l'article **657341** de la somme de 421€ en ponctionnant sur les dépenses imprévues. Les crédits ne sont pas suffisants pour payer la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Concorès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget principal de l'exercice en cours,

Mr COLDEFY demande s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 comme présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<i>Chapitre-article-désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Chap.65- Autres charges de gestion courante 657341- Communes membres du GFP	+421€	
022- Dépenses imprévues 022- Dépenses imprévues	-421€	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre-article-désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Opération 259- Travaux Camping 2313- travaux	+ 11 270€	
Opération 257- Réhabilitation des logements de la Gendarmerie 2313- Travaux	- 1270€	
Opération 266- Aménagement centre des Finances 2313- Travaux	-10 000€	

Délibération n°54/2022 : Ecole- Coût de fonctionnement de l'école et prix de revient d'un élève

M. le maire présente à l'assemblée le montant total des frais de fonctionnement de l'école maternelle de Saint-Germain-du-Bel-Air. Ils s'élèvent à 108 239.69€ de dépenses et 31 674€ de recettes, soit un reste à charge pour la collectivité de 76 565.69€.

Le nombre d'élèves scolarisés sur l'année scolaire 2021/2022 était de 44.25 enfants (proratisé en fonction de leur arrivée ou de leur départ). Le coût de fonctionnement par élève scolarisé à l'école Saint-Germain est donc de 1730€.

Vu l'article L212-8 Du Code de L'Education Modifié par Loi n° 20196791 du 26 juillet 2019-art.14 posant le principe et les modalités de la répartition des dépenses de fonctionnement entre les communes de résidences et la commune d'accueil,

Les communes de résidence s'engagent à verser une participation financière annuelle à la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air selon les modalités désignées dans la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école maternelle, dont M. le maire fait lecture.

La participation est établie sur la base d'un coût moyen annuel par élève calculé à l'échelle des communes du RPI dotées d'une école, soit Concorès, Peyrilles et Saint-Germain-du-Bel-Air.

Par un système de péréquation entre les trois écoles, visant à harmoniser le coût par élève sur l'ensemble du RPI, le montant de la participation pour l'année scolaire 2021/2022 a été arrêté à 1459.19€ par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider** le coût par élève scolarisé à l'école maternelle de Saint-Germain-du-Bel-Air à 1730€ pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- **D'autoriser** le maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles ;
- **De fixer** le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement du RPI à 1459.19€.

Monsieur le maire explique que le coût de revient d'un élève sur notre école est de 1730€ pour une année scolaire, mais que par un système de péréquation les communes lissent le montant et se refacturent les frais à hauteur de 1459,19€. Toutes les écoles n'ont pas le même coût de revient. Une école maternelle est plus chère en termes de personnel du fait de la présence obligatoire d'atsem. Il précise que chacune garde à sa charge 25 % des frais de fonctionnement du fait que chaque commune possède encore une école.

Délibération n°55/2022 : Adoption du rapport n°3 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de Communes Quercy Bouriane

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Quercy-Bouriane a établi, le 21 septembre 2022, son troisième

rapport pour formaliser ses préconisations au Conseil communautaire pour l'intégration des charges afférentes à l'élaboration du PLUI dans le calcul du montant des attributions de compensation.

Ce rapport n°3 décline les orientations du rapport n° 2 qui pour mémoire prévoyait :

« - La part relevant de l'aspect planification de la compétence urbanisme est calculée à titre indicatif selon plusieurs hypothèses intégrant une part variable de proratisation à la population communale et retenant une durée estimative de réalisation de 4 ans et un coût prévisionnel de 150 000 € HT d'études pour la réalisation d'un PLUI.

- D'intégrer le volet planification pour le calcul du montant des AC qu'à compter du lancement effectif de l'étude nécessaire à l'élaboration du PLUI de Quercy-Bouriane. »

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint Germain du Bel Air reverse annuellement la somme de 11484,79€. En intégrant le volet planification et études du PLUI ce montant passe à 12 141,61€. Il s'agit des 150 000€ de coût prévisionnel divisé sur 4 ans et les 37 500€ annuel sont répartis à hauteur de 67% pour la CCQB et les 33% de reste à charge sont proratisés en fonction de la population municipale de chaque commune, soit pour Saint Germain 656.81€ à verser par an pour financer le PLUI.

Considérant que l'élaboration du PLUI de Quercy-Bouriane est en phase opérationnelle depuis 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la communauté de communes Quercy-Bouriane ;

Vu le rapport établi par la CLECT de Quercy-Bouriane, le 21 septembre 2022 ;

Considérant que pour être validé le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, qui ont trois mois pour se prononcer à compter de la date à laquelle il a été transmis ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport n° 3 de la CLECT de Quercy-Bouriane tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°56/2022 : Refus d'une donation

M. le maire rappelle qu'il avait été évoqué lors d'une séance précédente en question diverses, un courrier concernant une proposition de donation de terrains pour une superficie d'un hectare.

Après renseignements pris auprès de l'étude notariale en charge du dossier, il s'avère que la donation à titre gratuit implique des frais. En effet, l'article 794 CGI prévoit que les communes sont exonérées des droits de mutation à titre gratuit sur les biens affectés à des activités non lucratives qui leur adviennent par donation ou succession.

Or, les parcelles concernées par la donation étant affectées à des activités lucratives, la Commune ne pourra pas bénéficier de l'exonération des droits de mutation. Les droits de donation seraient de 4 536 €. Par conséquent, la provision sur frais plus les droits due par la Commune seraient de 5800€, représentant un montant supérieur à la valeur de ces terres.

M. DALET demande a combien les terres ont été estimées.

M. le maire répond 7 560€ et précise qu'à ce prix-là il n'est pas intéressant pour la commune d'acquérir ces parcelles.

Considérant que ces parcelles ne représentent pas une réserve foncière stratégique pour la collectivité, M. le Maire propose de renoncer à cette donation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renoncer à cette donation.

Délibération n°57/2022 : Fixation du prix du repas de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de faire face à l'inflation importante qui s'impose à l'EHPAD comme tout un chacun, entraînant l'augmentation des fournitures alimentaires et du coût de l'énergie, il est proposé d'appliquer une augmentation de 0.55€ sur le prix du repas de la cantine scolaire et de le fixer à 3.50€ au lieu de 2.95€ actuellement à compter du 01.01.2023.

Monsieur le Maire explique que cette augmentation est liée à une analyse réalisée par l'EHPAD pour déterminer le prix de revient d'un repas produit par l'établissement.

Le prix actuel de 2.95€ a été fixé il y a 7 ans, avec une hausse de 5 centimes. Compte tenu de l'inflation actuelle, il devient compliqué de maintenir ce tarif. L'équilibre du budget pour la préparation des repas de la cantine est de plus en plus difficile.

En 2022, le coût de production d'un repas était de 3.53€ pour une revente à 2.95€ ce qui génère un déficit.

Les prévisions pour l'exercice 2023 sont une augmentation de 40 centimes portant le coût de production à 3.93€ au vue des prix des denrées alimentaires et de l'augmentation consécutive du prix de l'énergie.

L' Ehpad va donc augmenter le prix de vente du repas à 4€. M. Le Maire propose de revendre le repas aux parents d'élèves à 3.50€, la différence sera donc supportée par le budget communal. La hausse de 0.55€ par repas représentera une hausse de 7.70€ par mois, à la charge des parents pour des enfants mangeant quotidiennement. Sur une année scolaire, soit 140 jours de classe, cela représente 77€. Pour la commune, la prise en charge des 0.50€ restant représente pour 40 élèves un déficit de 2800€.

Dans le contexte actuel cette solution paraît acceptable.

M. RUAMPS demande si les autres communes appliqueront les mêmes tarifs.

M. le maire répond que l'Ehpad leur vendra les repas à 4€ ils en ont été informés. Il précise également, vue la situation, qu'une nouvelle augmentation pourrait intervenir si l'inflation devait continuer à ce rythme-là. Il propose de regarder les tarifs de façon plus régulière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le tarif du repas à la cantine scolaire à 3.50€ à compter du 01.01.2023.

Délibération n°58/2022 : Camping-Approbation de la rupture à l'amiable de la délégation de service public du Camping consentie à la SAS EMILORD

M. le maire précise que cette délibération a été rédigée après avoir pris renseignement auprès du cabinet d'avocats de la fédération des campings et de l'AMF. Il précise qu'elle n'est peut-être pas parfaite mais le manque de réponses concrètes a rendu sa rédaction compliquée.

M. le maire explique qu'il s'agit de la première étape. Il est décidé de rompre à l'amiable la DSP sans indemnité. Puis il s'agit de déclasser et désaffecter le camping tel que cela sera présenté dans la délibération suivante. Et enfin la dernière étape sera l'approbation d'un bail commercial avec la SAS EMILORD. Ces délibérations porteront leurs effets à compter du 1^{er} mai 2023.

Un projet de bail commercial sera préparé courant janvier-février 2023.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délégation de service public en date du 23 avril 2019, la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air a confié la gestion du camping « le Moulin vieux », aujourd'hui camping Moulin du Bel Air, à Saint-Germain-du-Bel-Air à la société EMILORD représentée par M. LAMBELIN Thibaud.

La durée de cette délégation était de 12 ans à compter du 1er mai 2019 et son terme normal étant fixé le 31 décembre 2030.

A ce jour et compte tenu des échanges réguliers avec la SAS EMILORD :

Considérant le développement qualitatif et quantitatif de l'activité du camping depuis trois ans ;

Considérant l'investissement réalisé par la commune pour remettre le camping au niveau d'un classement trois étoiles ;

Considérant l'investissement de la SAS EMILORD pour développer l'offre du service hôtelier de plein air et de restauration du camping ;

Après différents contacts avec les représentants de la SAS EMILORD, lors desquels chaque partie a exposé ses intentions, c'est-à-dire :
Pour la commune, la volonté de résilier la convention de délégation de service public au 1er mai 2023 afin d'envisager une autre forme de gestion de cet équipement touristique, important pour la vie du village ;

Pour le délégataire, le souhait de pouvoir valoriser à terme des investissements importants à réaliser pour en améliorer l'attractivité ;
Chaque partie consentant des concessions réciproques, un accord de principe est intervenu, et un protocole d'accord de résiliation amiable a pu être établi sans aucune indemnisation (projet annexé à la présente délibération).

M. le maire en fait lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable sur une résiliation à l'amiable sans indemnité de la délégation de service public pour la gestion du camping moulin du Bel Air ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel portant sur la résiliation amiable de la DSP avec la SAS EMILORD.

Délibération n°59/2022 : Camping municipal - désaffectation et déclassement

Considérant que le Camping municipal « LE MOULIN DU BEL-AIR » sis Lieudit « Le Claux de Bouysole » – 46310 SAINTGERMAIN-DU-BEL-AIR est géré en régie municipale par la Commune de SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR ;

Considérant qu'afin de développer l'attractivité du camping, il est nécessaire d'envisager de confier la gestion de cet équipement à une entreprise privée spécialisée dans l'hôtellerie de plein air ;

Considérant qu'il convient de supprimer la mission de service public du camping municipal, service public facultatif dont la commune ne peut assurer le développement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Considérant que le Camping municipal « LE MOULIN DU BEL-AIR » sis Lieudit « Le Claux de Bouyssole » – 46310 SAINTGERMAIN-DU-BEL-AIR cadastré section E parcelles N° 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494 (en partie côté camping), 495, 503, 504, 505 et 506 pour une superficie d'environ 36 000 m², fait partie du domaine public de la Commune de SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR ;

Considérant, au regard de la décision de mettre fin au service public du camping municipal, que l'ensemble immobilier ci-dessus désigné n'est plus affecté à un service public, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de ce bien ;

M. le maire dit que pour faire simple une délégation de service public s'applique sur des biens du domaine public de la collectivité, alors que le bail commercial s'applique sur les biens du domaine privé de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité :

- a) De mettre fin au service public du camping municipal à compter du 1er mai 2023 ;
- b) De procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la Commune de SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR du Camping municipal « LE MOULIN DU BEL-AIR » sis Lieudit « Le Claux de Bouyssole » – 46310 SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR cadastré section E parcelles N° 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494 (en partie côté camping), 495, 503, 504, 505 et 506.

Délibération n°60/2022 : Autorisation à signer une convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRPLUS pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au service départemental d'incendie et de secours du Lot (SDIS 46)

M. le Maire informe l'assemblée que jusqu'en 2022, le SDIS effectuait les contrôles techniques au profit de certaines mairies.

Cependant, les contraintes liées à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et à l'augmentation significative de l'activité opérationnelle ne permettent plus au SDIS d'accomplir cette tâche.

En conséquence de quoi, à compter du 1er janvier 2023, le SDIS s'attachera à n'effectuer que les contrôles qui lui incombent, à savoir les reconnaissances opérationnelles. Aussi, les opérations de contrôles techniques obligatoires devront être réalisées sous maîtrise de la mairie.

M. le maire explique qu'il faut assurer le bon fonctionnement des bornes incendie. La commune participe au financement du service incendie et de secours à hauteur de 29 000€ par an. Les contrôles étaient effectués. La question de mettre en place un service au sein de la communauté de Commune s'est posée, car il faut acheter le matériel nécessaire (environ 3 ou 4000€) et former le personnel dédié.

Une proposition a été faite par le syndicat des eaux de Lamothe-Cassel, qui a sollicité la SAUR. Ces derniers pourraient effectuer cette prestation au prix de 55€ par borne tous les 2 ans. Sur la commune de Saint Germain il y a 8 bornes, le coût serait donc de 440€.

M. LAFON demande comment sont financés ces 29 000€.

M. le maire répond qu'ils sont versés par la Communauté de Communes Quercy Bouriane depuis environ 6 ans accompagné d'un transfert d'impôt. Le taux de fiscalité communal a été baissé afin de percevoir 29 000€ en moins pour que la CCQB relève le sien à hauteur de 29 000€.

M. LAFON remarque que le SDIS va percevoir cette somme sans effectuer la prestation.

M. le maire explique que cette somme est destinée au bon fonctionnement du centre de secours de Gourdon et pas uniquement pour le contrôle des bornes.

M. le Maire présente aux conseillers le projet de convention à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot (SDIS 46) relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit d'un logiciel CRPLUS pour la gestion des points d'eau incendie leur appartenant.

De plus, les textes législatifs et notamment le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, prévoient la désignation dans chaque commune, d'un correspondant incendie et secours. Ce dernier, désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux, sera l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot (SDIS 46) relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRPLUS pour la gestion des points d'eau incendie leur appartenant. (La convention est annexée à la présente délibération).
- **De désigner** M. VALLAT Claude, Correspondant incendie et secours.
- **Donne** à M. le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer la convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération n°61/2022 : Motion sur les Finances Publiques

Le Conseil municipal de Saint-Germain-du-Bel-Air exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint-Germain-du-Bel-Air soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir** l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.**

Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Germain-du-Bel-Air demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint-Germain -du-Bel-Air soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner** aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Délibération n°62/2022 : Motion Desserte et désenclavement ferroviaire, Le Lot mérite le respect

M. le maire explique que le Département propose d'adopter cette motion. Sur le principe, il faut l'adopter. Cependant, il précise qu'il aurait préféré que les 30 millions d'euros investis sur la ligne grande Vitesse soit destinés à la ligne POLT.

Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, les conseillers départementaux réaffirment une fois de plus leur engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

Le Lot mérite le respect ! Les élus départementaux déplorent qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur.

1) Nous réclamons le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

Les élus départementaux demandent à l'Etat d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Etienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». A cet égard, le Département se tient à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

2) Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus.

Le 3 mars 2021, le ministre des Transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'État. Quid des 33% restants ? Pour financer les 127M€ manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. A ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10M€. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

3) Nous refusons une desserte du Lot au rabais.

Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Nous demandons que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse. La ligne POLT est notre priorité. Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir.

Questions diverses :

Demande des exposants du marché hebdomadaire : Les exposants ont transmis au secrétariat de la mairie un courrier qu'ils ont signé, ainsi que les différents commerçants de la commune, en vue de demander le déplacement du marché du vendredi de la Place du Foirail entre la bascule et l'épicerie Vival ou sur les places de stationnement en face l'épicerie ou devant la mairie.

M. le maire explique que techniquement devant la mairie c'est impossible car tous les vendredis il y a le passage du camion pour le recyclage et la rue devra être barrée. Concernant l'emplacement entre la bascule et l'épicerie cela impliquerait la fermeture des deux rues et le fait que cela soit en bordure de la route départementale pose un souci de sécurité.

Pour les places de stationnement en face l'épicerie, cela paraît un peu trop exiguë pour installer quatre stands et toujours un souci de sécurité.

Pour ces raisons, la réponse sera négative. En revanche, il faut envisager une signalisation du marché plus efficace. L'implantation d'un panneau d'information serait intéressante pour diffuser l'ensemble des informations communales, y compris la présence du marché.

M. NADAL dit qu'il y aura le même problème avec la place de stationnement réservée au pizzaiolo le mardi. M. le maire répond que les rues ne seront pas fermées, car il y aura la possibilité de contourner la bascule, la signalétique sera mise en place.

Déplacement d'un bac à ordures ménagères : Il s'agit d'un problème d'accessibilité dans la rue à sens unique du Foirail. Il y a un bac à gauche que le Symictom a du mal à collecter, car pour gagner du temps ils font le tour du pâté de maison pour finir dans cette rue à laquelle ils accèdent en marche arrière depuis la place du Foirail pour ne pas avoir à refaire le tour pour respecter le timing imposé.

M. NADAL précise qu'il s'agit d'une démarche d'optimisation qu'ils mènent sur l'ensemble du réseau de collecte.

Le problème est que d'un côté il y a des voitures stationnées et de l'autre des branches qui poussent sur le domaine public. Ils ont donc décidé de supprimer ce bac. Les administrés ont donc été avisés, qu'ils devront se rendre au point le plus proche, c'est-à-dire au Foirail pour déposer leurs déchets.

Mme LEPOINT demande si un bac de plus sera installé sur le Foirail.

M. le maire répond que non mais qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les déchets vont diminuer, car les matières organiques seront interdites.

M. NADAL précise que chacun devra gérer ses biodéchets par le biais de composteurs individuels ou par d'autres méthodes comme des composteurs collectifs.

M. LAFON signale qu'un des bacs verts déplacés au pont avant le stade revient régulièrement à son emplacement initial.

M. le maire répond qu'il s'agit des bacs du camping qu'il sort les veilles de collecte.

Vente d'un pavillon Polygone : M. le maire fait part d'un courrier de la société Polygone l'informant du souhait d'une locataire d'acquérir le logement qu'elle occupe dans le bourg, depuis quelques années, et par conséquent de se positionner sur la vente du terrain et à quel prix.

Ce terrain devra être borné car il s'agit d'une seule parcelle communale qui supporte les 4 des 8 logements.

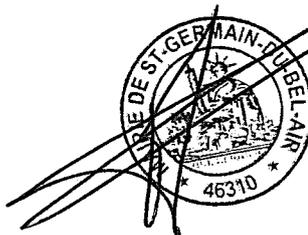
Les terrains du lotissement polygone du bourg ont été mis à la disposition de Polygone en 2002 et reviendront à la collectivité en 2057. La question qui se pose est dans quel état la commune va les récupérer, quelles seront les normes en vigueur ? Des investissements importants seront certainement à envisager, alors pourquoi ne pas anticiper et vendre à l'occupant qui le souhaite. Etant propriétaire du sol, la commune doit se prononcer et à quel prix. La surface serait d'environ 200m². L'avis des domaines va être sollicité. En revanche, le demandeur devra prendre à sa charge les frais de bornage.

Noël du personnel : M. le maire rappelle que jeudi à 18h se déroulera le Noël avec les enfants du personnel.

Animation de Noël : M. GAUTHIER fait part de la manifestation organisée sur la commune par la Bibliothèque Intercommunale de Gourdon (BIG).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 20h33min.

Le Maire,



Le secrétaire de Séance,